

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 JUILLET 2018**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène., Mme PELLETIER Catherine, M. BOUQUET Jean-Pierre. M. BLANCHON Pierre-François, M. SANDIER Bertrand

EXCUSÉ ET REPRESENTÉ : M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. TOINON Alain).

SECRETAIRE : Mme PELLETIER Catherine.

1. DELIBERATIONS

1.1 ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES

La commune souhaite préciser dans les prochains mois avec les responsables de la cantine de l'école Les Blés les critères d'attribution pour la subvention cantine.

Toutefois pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur cette subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Le solde sera versé au printemps 2019 sur présentation du budget (nombre de repas pris par les élèves et temps de service pour la cantine). Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2018/2019.

FIXE le montant de cet acompte à 6000€.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.2 ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER APPARTENANT A FRANCE **DOMAINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que FRANCE DOMAINE est propriétaire au n 64 route de Virigneux d'un tènement d'immeuble comprenant une maison d'habitation de 80 m² sur 2 niveaux et d'un hangar de 150m², alors cadastré sous la référence suivante, savoir Section AE Numéro 33 pour une contenance de 500m²,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt manifeste pour la Commune de se porter acquéreur desdits biens et droits immobiliers ci-avant désignés, savoir cet immeuble bénéficiant d'une situation privilégiée au centre du village, avec possibilité de stationnement, et ayant un bon potentiel d'aménagements pour créer un local commercial de proximité, permettant ainsi de dynamiser le centre-bourg,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de l'accord alors convenu avec FRANCE DOMAINE quant à une vente au prix de 120.000,00 €,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition sera opérée en la forme administrative et audit prix de 120.000,00 €,

Considérant que l'intégralité des frais sera supportée par la Commune de MARINGES,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition en la forme administrative de FRANCE DOMAINE d'un tènement d'immeuble comprenant une maison d'habitation de 80 m² sur 2 niveaux et d'un hangar de 150m², alors cadastré sous la référence suivante, savoir Section AE Numéro 33 pour une contenance de 500m², et ce au prix de 120.000,00 €,
- Dit que l'intégralité des frais sera supportée par la Commune de MARINGES,
- Dit les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget,
- Approuve la désignation de Monsieur Bernard CROZIER, 1^{er} adjoint, ou Madame Blandine THEVENON-NICOLI, 2^{ème} adjointe, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte passé en la forme administrative nécessaire à la présente acquisition,
- Approuve l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.3 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL – OPERATION 178 : TRAVAUX ACCESSIBILITE EGLISE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/02.04 qui approuve la demande de subvention pour les travaux d'accessibilité de la chapelle. Il informe l'assemblée qu'en raison de travaux supplémentaires, le compte de l'opération 178 n'est pas assez provisionné. Il convient de faire la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	Article	opération	MONTANT
D. I	21	2158	OPNI	- 2624 €
D. I	23	2315	178	+ 2624 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.4 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR ETUDE HYDROLOGIQUE CHEMIN DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/12.04 du 07 décembre 2017 présentant le programme voirie 2018. Le chemin de la Chapelle qui fait l'objet de ces travaux est un chemin drainant beaucoup d'eaux de ruissellement.

Afin d'établir une étude hydraulique et guider la commune sur l'établissement du cahier des charges pour réaliser les travaux, Monsieur Bernard Crozier présente le devis de l'entreprise Géolis d'un montant de 3920 €HT soit 4704 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT la proposition de l'entreprise Geolis d'un montant de 3920 €HT soit 4704 €TTC,

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BÂTIMENT :

Le chantier de la mairie avance doucement. L'entreprise de menuiserie, du fait du non-respect du planning, a induit du retard sur les autres lots. Des pénalités pourront être appliquées pour cette entreprise.

La réception du chantier ne devant intervenir qu'en octobre, les associations du village occuperont la salle d'animation rurale et la salle du presbytère pour leurs activités du 1^{er} trimestre.

FLEURISSEMENT :

Le jury départemental du concours « Fleurir la Loire » a visité la commune.

Du fait qu'une seule personne est chargée du fleurissement sur l'ensemble de la commune, il propose de concentrer le fleurissement devant l'église et devant la mairie. Les bacs sur le trottoir ne sont pas nécessaires et diminuent l'espace du trottoir pour les passants.

VOIRIE :

La commission voirie doit contacter l'ensemble des propriétaires concernées par la reprise de leur voirie par la commune.

SECURITÉ :

La commission a fait un état des lieux de l'ensemble des bâtiments communaux. Toutes les bornes incendie ont été répertoriées. Des demandes de devis ont été faites pour l'achat de blocs de secours.

COMMUNICATION :

L'équipe communication rappelle que la mise en page et l'impression du bulletin seront exécutées par une entreprise de graphisme spécialisée.

Elle envisage de demander aux artisans et commerçants de la commune et des communes voisines d'insérer leur encart publicitaire sur le bulletin municipal 2018. Un courrier leur sera adressé prochainement pour leur expliquer les modalités.

3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

COMMISSION DECHETS CCMDL :

Daniel Toinon rappelle que le poids-lourd servant à la collecte des déchets pour transfert au centre de traitement est à changer. Une étude a été entreprise pour l'achat d'un véhicule gaz. Une station de recharge devrait être installée dans les prochaines années.

La commission réfléchit également sur une tarification incitative : payer par rapport aux déchets que l'on produit. Cette politique est difficile à mettre en place (poids, levée, tournée...).

COMMISSION AGRICULTURE CCMDL :

Espace test pour les personnes ayant un projet agricole : L'association « Terre de liens devrait acheter le terrain ».

SIEL :

Le syndicat insiste sur l'importance de la qualité de l'air intérieur d'où l'intérêt de bien aérer et de vérifier le système de ventilation.

Le budget du Siel est de 125 millions d'euros par an avec pour investissement essentiellement la fibre, l'électricité, les bornes de recharges électrique, les énergies renouvelables.

4. QUESTIONS DIVERSES

Tennis :

Le terrain est dorénavant mis à disposition gratuitement à l'ensemble des habitants de Maringes.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 13 septembre 2018 à 20h30